

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'art. 9 ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 d 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire TFPF2334860C du 4 janvier 2024 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Considérant, par ailleurs, que l'Université de Limoges a mis en place depuis 2009 des prestations d'action sociale qui lui sont propres (ASIUL) dans l'objectif de compléter le dispositif national des Prestations Interministérielles.

Délibération enregistrée sous le numéro : 648/2025/RH

Conseil d'administration du 11 juillet 2025

Sujet : Accès et tarifs des prestations d'action sociale versées aux agents de l'Université de Limoges

I. Principes généraux

L'action sociale est construite à partir :

- D'un socle **PIM** : Les Prestations Interministérielles qui sont régies par le Ministère de la fonction publique.
- D'une variable d'ajustement **ASIUL** : Les Aides Sociales à l'Initiative de l'Université de Limoges.

Tout agent titulaire ou contractuel de droit public justifiant d'un contrat de 11 mois ou plus (somme de contrats inclus) et y compris si interruption de contrat inférieur à 4 mois peut prétendre aux différentes subventions proposées dès le premier jour de son contrat. Cependant plusieurs prestations sont soumises à conditions de ressources. Afin de bénéficier de certaines Prestations Interministérielles (détailées ci-dessous), le quotient familial des agents titulaires ou contractuels de droit public de 11 mois ou plus, doit être inférieur ou égal à 13 500 € ; concernant les Aides Sociales à l'Initiative de l'Université de Limoges la condition est que l'impôt soumis au barème ne dépasse pas 2 200 € après décote (rubrique 14 de l'avis d'imposition).

La prise en charge (PIM + ASIUL) ne peut dépasser 80% du montant engagé par l'agent et la somme annuelle des subventions ne peut être supérieure à 1 200 €. Par ailleurs toute aide est accordée sur les frais réellement engagés par la famille, déduction faite des divers avantages : bons de vacances ou diverses aides (mutuelles, comités d'entreprise etc.). Enfin, toutes les demandes sont à faire dans un délai de 1 an à compter du fait génératrice.

Les prestations d'action sociale susceptibles d'être versées aux agents de l'Université de Limoges, dans les conditions rappelées ci-dessus, ont été répertoriées et décrites dans un **Guide du Service de l'Action Sociale** qui indique pour chacune d'elles **leur conditions et modalités d'attribution**, ainsi que leur tarif.

II. Tarifs en vigueur

Prestations ASIUL sans condition de ressources		
Prestations	Montant	
Consultation d'un avocat	130 €	
Arrivée d'un enfant	150 €	
Perte du conjoint ou enfant	300 €	
Activité sportive ou culturelle	50 € / 80 € / 100 €	
Activités de loisirs	25 € * 2 maximum	
Forfait culture	50 €	
Prestations ASIUL avec condition de ressources		
Prestations	Montant	
Rentrée scolaire	100 € / 150 € / 175 € / 200 €	
Garde périscolaire	Un quart de la facture	
Enfant étudiant ou en recherche d'emploi	250 €	
Installation enfant étudiant	250 €	
Enfant étudiant /stagiaire à l'étranger	200 € / 300 € / 400 € / 500 €	
Permis de conduire (permis B)	200 € / 300 €	
Permis de conduire (permis AM)	100 €	
Location saisonnière	150 € par agent ou par enfant	
Séjour en camping	150 € par agent ou par enfant	
Obtention du BAFA	150 € par enfant	
Prestations PIM sans condition de ressources		
Prestations	Montant	
Séjour en maison de repos avec enfant	26,16 € par jour limité à 35 jours par an	
Séjour en centre de vacances spécialisé	23,96 € par jour et par enfant	
Allocation aux parents d'enfant en situation de handicap	183 € par mois	
Prestations PIM et ASIUL avec conditions de ressources		
Prestations	Montant	
	PIM	ASIUL
Restauration CROUS - CHU	1,47 €	0,60 € si INM < 539
Restauration ELIOR	1,47 €	3,54 € si INM < 539 sinon 2,85 €
Séjour linguistique	< 13 ans : 8,40 €/journée de 13 à 18 ans 12,71 €/journée	400 € maximum par séjour
Séjour éducatif	4,14 €/journée, séjour < 21 jours 87,05 € forfait 21 jours ou +	200 € par enfant (1 séjour par an)
Centre de vacances avec hébergement	< 13 ans : 8,40 €/journée de 13 à 18 ans 12,70 €/journée	350 € maximum par séjour
Centre de loisirs sans hébergement	6,06 € par journée 3,06 € par demi-journée	5,53 € par demi-journée 2,79 € par demi-journée
Séjour en maison familiale ou gîte	Pension complète : 8,84 €/jour Autre formule : 8,40 €/jour	

Au vu des éléments d'information décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil d'Administration de l'Université de Limoges d'approuver :

- Le contenu du Guide du Service Action Sociale de l'Université de Limoges
- Les tarifs de l'ensemble des prestations d'action sociale qu'il comporte.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

